Nations Unies E/CN.7/2020/L.5/Rev.1

Conseil économique et social

Distr. limitée
5 mars 2020
Français
Original : anglais

Commission des stupéfiants
Soixante-troisième session
Vienne, 2-6 mars 2020
Point 6 de l'ordre du jour
Suivi de la mise en œuvre, aux niveaux national, régional et international, de tous les engagements à aborder et combattre le problème mondial de la drogue énoncés dans la Déclaration ministérielle de 2019

Azerbaïdjan, Bélarus, Égypte, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Guatemala, Indonésie, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Malaisie, Myanmar, Nicaragua, Nigéria, Pérou, Philippines, République arabe syrienne, Tadjikistan, Turkménistan, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam : projet de résolution révisé

Promouvoir la participation des jeunes aux activités de prévention antidrogue

La Commission des stupéfiants,

Réaffirmant son attachement aux buts et objectifs des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues, y compris son souci de la santé physique et morale de l'humanité, et sa préoccupation face aux problèmes de santé individuelle et publique, de société et de sécurité qui résultent de l'abus de stupéfiants et de substances psychotropes, en particulier chez les enfants et les jeunes, et de la criminalité liée aux drogues,

Affirmant qu'il importe d'associer jeunes et organisations axées sur la jeunesse aux programmes qui sont menés au niveau de l'Organisation des Nations Unies et aux niveaux national, régional et international dans tous les domaines qui les concernent, en particulier en rapport avec le mésusage de stupéfiants et de substances psychotropes,

Considérant que la définition du terme « jeune » diffère d'un pays à l'autre et n'a cessé d'évoluer en fonction des circonstances politiques, économiques et socioculturelles, et notant que, dans le Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà[1], les jeunes sont définis comme les individus qui appartiennent au groupe d'âge des 15 à 24 ans, mais qu'il existe aussi d'autres définitions,

Réaffirmant la Déclaration politique et le Plan d'action de 2009 sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre

[1] Résolutions 50/81, annexe, et 62/126, annexe, de l'Assemblée générale.

Merci de recycler

le problème mondial de la drogue[2], dans lesquels les États Membres sont appelés à veiller, afin d'en accroître la portée et l'efficacité, à ce que les programmes de prévention ciblent et fassent intervenir les jeunes et les enfants, ainsi qu'à faire participer tous les acteurs à l'échelle de la collectivité (y compris les populations cibles, leurs familles, les membres de la collectivité, les employeurs et les organisations locales) à la planification, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des mesures de réduction de la demande de drogues,

Réaffirmant aussi le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale tenue en 2016, intitulé « Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue »[3], en particulier les recommandations pratiques tendant à ce que soient prises des mesures de prévention primaire efficaces et concrètes pour protéger les personnes, en particulier les enfants et les jeunes, contre la première prise de drogues en leur fournissant des informations précises sur les risques que présente l'abus de drogues, en leur donnant des moyens et possibilités d'adopter des modes de vie sains, d'assurer un soutien parental et de créer un environnement social sain et en veillant à ce que tous et toutes aient un accès égal à l'éducation et à la formation professionnelle, mais aussi à ce que soient accrues l'offre, la couverture et la qualité des mesures et dispositifs de prévention fondés sur des données scientifiques qui visent les groupes d'âge et de personnes à risque concernés dans divers milieux, de manière à toucher entre autres les jeunes – scolarisés ou non – au moyen de campagnes de prévention de l'abus de drogues et de sensibilisation du public conduites notamment sur Internet, dans les médias sociaux et sur d'autres plateformes en ligne, à ce que soient conçus et mis en œuvre des programmes scolaires de prévention et des mécanismes d'intervention précoce destinés au système éducatif à tous les niveaux, y compris celui de l'enseignement professionnel, ainsi qu'au milieu professionnel, et à ce que soit renforcée la capacité du corps enseignant et des autres professions concernées d'assurer des services de conseil, de prévention et de prise en charge ou de recommander le recours à de tels services,

Rappelant en outre la Déclaration ministérielle de 2019 sur le renforcement des actions que nous menons aux niveaux national, régional et international, pour accélérer la mise en œuvre de nos engagements communs à aborder et combattre le problème mondial de la drogue[4], qui a été adoptée à sa soixante-deuxième session, en 2019, et dans laquelle les États Membres se sont engagés à préserver notre avenir et à veiller à ce que personne, parmi celles et ceux qui sont touchés par le problème mondial de la drogue, ne soit laissé pour compte, en redoublant d'efforts pour combler les lacunes de la lutte contre les tendances et défis persistants et nouveaux, par la mise en œuvre, face au problème mondial de la drogue, d'actions équilibrées, intégrées, globales, multidisciplinaires et fondées sur des données scientifiques, en plaçant la sûreté, la santé et le bien-être de tous les membres de la société, en particulier des jeunes et des enfants, au cœur de leurs efforts,

Rappelant Jeunesse 2030, la Stratégie des Nations Unies pour la jeunesse, qui oriente l'action que mène le système des Nations Unies, y compris l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, pour favoriser davantage l'autonomisation des jeunes tout en veillant à ce que ces efforts bénéficient de leurs perceptions et idées,

Reconnaissant qu'il importe de tenir dûment compte des questions de genre et d'âge dans les politiques et programmes liés à la drogue,

Rappelant sa résolution 60/7 du 17 mars 2017, sur la promotion des programmes et stratégies fondés sur des données scientifiques et axés sur la collectivité, la famille

---

[2] Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément nº 8* (E/2009/28), chap. I, sect. C.

[3] Résolution S-30/1 de l'Assemblée générale, annexe.

[4] Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2019, Supplément nº 8* (E/2019/28), chap. I, sect. B.

et l'école afin de prévenir l'usage de drogues chez les enfants et les adolescents, dans laquelle elle a invité les États Membres à faire participer, selon qu'il convenait, les enfants et les adolescents à la conception, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des programmes et stratégies de prévention antidrogue axés sur la collectivité, la famille et l'école,

Rappelant également sa résolution 61/7 du 16 mars 2018, dans laquelle les États Membres sont encouragés à promouvoir, s'il y a lieu, la participation effective des jeunes et des organisations qui travaillent avec eux à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques et programmes nationaux en matière de drogues,

Rappelant en outre sa résolution 57/3, dans laquelle elle a affirmé qu'une action de prévention fondée sur des données scientifiques et adaptée à la culture et aux conditions socioéconomiques locales est le moyen le plus économiquement rationnel de prévenir l'usage de drogues et d'autres comportements à risque, et qu'elle constitue donc un investissement dans le bien-être des enfants, des adolescents, des jeunes, des familles et des communautés,

Redisant l'engagement à promouvoir la santé physique et morale et le bien-être des individus, des familles, des communautés et de la société dans son ensemble, et à favoriser des modes de vie sains en mettant en œuvre, à tous les niveaux, des initiatives de réduction de la demande efficaces, globales et fondées sur des données scientifiques qui prévoient, conformément à la législation nationale et aux trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues, des mesures de prévention, d'intervention précoce, de traitement, de prise en charge, de rétablissement, de réadaptation et de réinsertion sociale, ainsi que des initiatives et des mesures visant à réduire au minimum les conséquences sanitaires et sociales néfastes de l'abus de drogues,

Réaffirmant sa détermination à accorder une attention prioritaire à la promotion de la jeunesse et de ses intérêts, et appelant de ses vœux une participation accrue des jeunes et des organisations axées sur la jeunesse à l'élaboration de stratégies et de politiques de développement locales, nationales, régionales et internationales, selon le cas, cela présentant un intérêt particulier pour l'engagement des jeunes dans la prévention de l'usage non médical de drogues,

Rappelant le Programme de développement durable à l'horizon 2030[5], où il est souligné que les enfants et les jeunes, en particulier ceux qui sont en situation de vulnérabilité, devraient avoir accès, tout au long de leur vie, à une formation qui les aide à acquérir les connaissances et les compétences nécessaires pour mettre à profit les possibilités qui s'offrent à eux et participer pleinement à la vie de la société, et réaffirmant que les actions menées pour atteindre les objectifs de développement durable et pour s'attaquer véritablement au problème mondial de la drogue sont complémentaires et se renforcent mutuellement,

Rappelant également sa résolution 58/2, où il est souligné que les enfants et les jeunes sont notre atout le plus précieux et la plus grande source d'espoir en un avenir meilleur,

Sachant à quel point les jeunes sont exposés au danger d'une première prise de drogues et quels risques particuliers celles-ci présentent au cours de leur développement physique et psychologique (chômage, problèmes de santé physique, relations sociales dysfonctionnelles, tendances suicidaires, maladies mentales et baisse de l'espérance de vie)[6],

Sachant aussi l'importance que revêt une participation inclusive et sans préjugé des jeunes aux activités de prévention antidrogue, tenant compte des besoins et perspectives particuliers des jeunes en situation de vulnérabilité et les faisant

[5] Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

[6] *Rapport mondial sur les drogues 2018*, fascicule 4.

intervenir dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des programmes de prévention les intéressant,

Prenant note des *Normes internationales en matière de prévention de l'usage de drogues* établies par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et se félicitant de la deuxième édition actualisée, où il est précisé que la prévention de l'usage de substances a pour objet le développement sain et équilibré des enfants et des jeunes, de sorte qu'ils puissent exprimer leurs talents et leur potentiel et devenir des membres actifs de la communauté et de la société,

Prenant note avec satisfaction de l'Initiative pour les jeunes conduite par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en particulier du Forum de la jeunesse qui se tient annuellement depuis 2012 en marge des sessions ordinaires de la Commission et qui constitue un cadre d'échange informel important où les jeunes peuvent faire part de leurs conceptions et de leurs différentes perspectives quant aux moyens de mieux protéger la santé et le bien-être de leurs pairs et où il leur est donné la possibilité de faire passer un message commun aux décideurs mondiaux du domaine de la prévention de l'usage non médical de drogues, de la promotion de la santé et de l'autonomisation des jeunes,

Saluant l'initiative « Écoutez d'abord » lancée et développée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Organisation mondiale de la Santé, en partenariat avec les États Membres, pour mobiliser un soutien accru en faveur d'une action de prévention antidrogue fondée sur des données scientifiques et de la protection du bien-être des enfants et des jeunes, de leurs familles et de leurs communautés,

Saluant également la mise au point par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de programmes fondés sur des données scientifiques et librement accessibles, qui constituent des instruments précieux pour mettre en pratique les *Normes internationales en matière de prévention de l'usage de drogues* établies par l'Office et l'Organisation mondiale de la Santé, en particulier les outils et les programmes d'assistance technique visant à aider les parents, les personnes qui s'occupent d'enfants et de jeunes et les familles à renforcer la résilience des enfants et des jeunes et à favoriser leur développement sain et équilibré,

Saluant en outre la publication en 2020, par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime du « Guide sur la participation des jeunes à la prévention antidrogue », qui vise à inciter les États Membres à offrir aux jeunes des possibilités de participer, selon qu'il convient, à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes de prévention de l'usage de drogues appropriés et fondés sur des données scientifiques qui les concernent, dans le cadre d'un système global de prévention de l'usage de substances,

Reconnaissant le rôle important joué par la société civile dans la promotion de la participation des jeunes aux activités de prévention antidrogue,

Accueillant avec satisfaction le programme universel d'enseignement en matière de prévention, qui offre aux États Membres des supports de formation complets et fondés sur des données factuelles concernant la science de la prévention et les meilleures pratiques que devrait suivre le personnel exécutant les programmes de prévention de l'usage de drogues, dont les responsables, les concepteurs et les praticiens,

Accueillant aussi avec satisfaction le chapitre thématique du rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2019, intitulé « Améliorer les services de prévention et de traitement de l'usage de substances destinés aux jeunes »,

1. *Salue* la participation des jeunes ainsi que des associations axées sur la jeunesse et des organisations de volontaires à la prévention de l'usage non médical de drogues, et souligne combien il importe de tenir compte de leur expérience lors de l'élaboration, de l'exécution et de l'évaluation des programmes et stratégies nationaux pertinents fondés sur des données scientifiques ;

2. *Constate* qu'il importe de faire intervenir les jeunes, leurs parents et leurs familles et les organisations axées sur la jeunesse dans les activités appropriées et fondées sur des données scientifiques qui sont menées aux niveaux national, régional et international pour prévenir l'usage non médical de drogues chez les jeunes, et engage les États Membres à examiner les moyens d'accroître la participation et le soutien réels des jeunes à l'action de sensibilisation aux risques et dangers associés à l'usage non médical de drogues ainsi que de promotion de modes de vie sains parmi leurs pairs, dans les établissements d'enseignement et au sein de leurs communautés, au moyen d'interventions à assise locale conduites par des jeunes ou s'adressant à eux ;

3. *Souligne* la précieuse contribution qu'apporte à ses propres travaux le Forum de la jeunesse en donnant à entendre la voix des jeunes aux décideurs et aux représentants des gouvernements pour qu'ils en débattent, et encourage les États Membres à sélectionner régulièrement des jeunes jouant un rôle actif et influent dans la prévention de l'usage non médical de drogues, la promotion de la santé et l'autonomisation des jeunes au niveau national afin de proposer leur candidature comme participants au Forum de la jeunesse sur une base volontaire ;

4. *Salue* la participation de jeunes au Forum de la jeunesse, prend note des déclarations faites par les représentants du Forum à ses sessions ordinaires et invite les États Membres à tenir compte des solutions qu'ils avancent pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue ;

5. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer à offrir aux jeunes des possibilités de participer réellement aux activités de prévention de l'usage non médical de drogues, de promotion de la santé et d'autonomisation des jeunes qui sont fondées sur des données scientifiques, notamment en faisant connaître et en soutenant le Forum de la jeunesse et l'Initiative pour les jeunes, ainsi qu'en diffusant le « Guide sur la participation des jeunes à la prévention antidrogue » ;

6. *Invite* les États Membres, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et les autres organisations internationales et organisations de la société civile compétentes à tirer le meilleur parti du « Guide sur la participation des jeunes à la prévention antidrogue » publié en 2020 et à examiner les possibilités d'associer de façon réelle et utile les jeunes à la conception et à la mise en œuvre de programmes et politiques fondés sur des données scientifiques, comme le programme universel d'enseignement en matière de prévention et le « Guide sur la participation des jeunes à la prévention antidrogue » ;

7. *Encourage* les États Membres à tenir compte des questions de genre lorsqu'ils font participer les jeunes à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation d'activités de prévention antidrogue et de promotion de la santé, selon qu'il convient, dans le cadre des politiques antidrogues nationales ;

8. *Encourage également* les États Membres à échanger, par l'intermédiaire de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, les meilleures pratiques et des informations sur les mécanismes nationaux efficaces de promotion de la participation réelle des jeunes, par l'intermédiaire notamment des médias sociaux qui s'y prêtent, aux campagnes de sensibilisation ainsi qu'à l'élaboration et à la mise en œuvre de programmes nationaux de prévention de l'usage non médical de drogues ;

9. *Invite* les États Membres et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à profiter au mieux de la Journée internationale contre l'abus et le trafic de drogues et de la Journée internationale de la jeunesse pour faire participer les jeunes à des initiatives de prévention de l'usage non médical de drogues chez les jeunes ;

10. *Encourage* les États Membres à envisager de s'associer à l'initiative « Écoutez d'abord » lancée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Organisation mondiale de la Santé et à en appuyer la mise en œuvre ;

11. *Encourage également* les États Membres à étendre la couverture et à améliorer la qualité des programmes de prévention fondés sur des données

scientifiques, en gardant à l'esprit les *Normes internationales en matière de prévention de l'usage de drogues* établies par l'Office et l'Organisation mondiale de la Santé, y compris celles qui concernent les compétences des parents, des personnes qui s'occupent d'enfants et de jeunes et des familles, afin de renforcer la résilience des enfants et des jeunes face à l'usage non médical de drogues et de favoriser leur développement sain et équilibré ;

12. *Demande* à la Directrice exécutive de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de lui rendre compte à sa soixante-quatrième session, dans le cadre des rapports qu'elle est déjà tenue de lui présenter, de la suite donnée à la présente résolution ;

11. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires aux fins susmentionnées, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.